

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 40

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« propose »,

insérer les mots :

« , en lien avec le projet éducatif territorial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des relations entre les écoles primaires et le collège est un apport important de la loi. La création du conseil école-collège devrait donc permettre de favoriser les initiatives locales et faciliter les contacts et le travail en commun entre les différentes équipes pédagogiques.

Cependant, le travail de ce conseil ne doit pas se faire en vase clos mais en impliquant une large pluralité d'acteurs éducatifs. L'objectif du présent amendement est donc d'inscrire clairement le lien entre ce travail et celui du projet éducatif territorial pour que cette transition entre les écoles se fasse en prenant en compte la totalité du temps éducatif des enfants.